

SÉANCE DU 12 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **douze juillet**, le Conseil Municipal de la Commune d'**Albussac**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Sébastien MEILHAC**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : Quinze.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2023.

PRÉSENTS : Sébastien MEILHAC, Christian RIGAL, Michel FARGES, Sabrina LACHAUD MAGNÉ, Maurice CROS, Damien LAURENSOU, Pierre RAOUL, Mathieu ESCARAVAGE, Clément GIRE, Antonin FIALIP, Michaël CHABUT.

ABSENTS : Julie NAYRAC BROSSARD, Guillaume TRÉMOUILLE (procuration à Sébastien Meilhac), Nicolas EYROLLE (procuration à Sabrina Lachaud Magné) excusés ; Geneviève CHASLES.

Monsieur Antonin FIALIP a été élu secrétaire.

o-O-o

M. le Maire indique que le projet de compte-rendu de la séance du 3 juin 2023 n'est pas encore terminé.

o-O-o

M. le Maire propose une modification de l'ordre du jour par l'ajout du point suivant :

- **Service de médecine préventive – avenant à la convention d'adhésion.**

Le Conseil Municipal accepte la modification de l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus.

o-O-o

N°2023/38

Objet : Rédaction d'un aménagement forestier.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement forestier des forêts sectionales et de la forêt communale d'Albussac sises sur la Commune et bénéficiant du régime forestier, projet établi par l'Office Nationale des Forêts – Agence Régionale de Limoges.

Les documents sont présentés par Pauline Fabre (rédactrice de projet) et par Grégory Labaume (technicien forestier) : les forêts concernées sont la forêt communale de Puy Fleurisse et les forêts des sections d'Aubiat, de la Beauverie, de la Commanderie, de Lachaud, de Roche de Vic et de Chantarel. Présentation du contexte, de la réglementation des boisements, de la cartographie des peuplements forestiers, des profondeurs de sol, des valeurs du réservoir utile en eau du sol, des enjeux (à noter, Site classé de Roche de Vic), des accès de desserte, de l'état sanitaire... et le projet d'aménagement. Présentation des investissements possibles avec les aides éventuelles. Pour les travaux, chaque année, ils seront soumis au Conseil Municipal (qui approuvera ou pas la tranche présentée). Lors des coupes futures, il faudra se poser la question des essences à replanter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve l'aménagement forestier des forêts susvisées pour la période 2024-2038,
- ✓ charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

o-O-o

N°2023/39

Objet : Service de médecine préventive.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive entre le Centre de Gestion de la Corrèze et la Commune (convention approuvée par délibération 2022/52 du 15 septembre 2022 et signée le 3 octobre 2022).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze et la Commune d'Albussac,
- ✓ charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

o-O-o

Objet : Projet Ecole Cantine Garderie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet modifié des futurs bâtiments école et cantine : un SAS d'entrée avec porte-manteaux pour les classes, modification du local technique, un toilette et un lave-mains pour le réfectoire, un crépis sombre à la place du mur d'ardoises sur façade côté lotissement, suppression des retombées en ardoises, cuve de récupération des eaux pluviales (à vérifier si autorisation d'utilisation dans les sanitaires de l'école), transformation de la salle de classe des petits en Agence Postale Communale et bibliothèque (conserver le bureau attenant pour faire une petite salle de réunion ou de rangement), la toiture (panneaux photovoltaïques). Le diagnostic amiante : des traces d'amiante sur quelques éléments de la garderie actuelle (côté cuisine). Présentation du tableau qui détaille chaque lot partagé entre partie neuve et réhabilitation avec les travaux supplémentaires en option. Envisager de ne pas changer les menuiseries de l'école actuelle (sauf porte d'entrée), ne pas supprimer le petit escalier qui donne dans la cour de la mairie, revoir le système de chauffage des bâtiments neufs, refaire totalement ou conserver les sols des salles de classe actuelles. Il faut refaire le plan de financement (revoir avec les options retenues et supprimées) en retravaillant sur les demandes d'aides. Concernant le désamiantage, le Maire propose de le faire lui-même (ce qui permet une économie de 90%). Il faut étudier la pertinence de conserver les 2 compteurs électriques ou de tout regrouper en 1 seul. La demande de Permis de Construire est déposée.

o-O-o

N°2023/40**Objet : Budget Principal –
Décision modificative – Exercice 2023.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains articles du Budget Principal de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Intitulés des comptes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article Programme	Montant	Article Programme	Montant
Autres charges exceptionn. Voiries	615231	1.771,00	678	1.771,00
Total dép. fonctionnem.		1.771,00		1.771,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

o-O-o

N°2023/41**Objet : Budget Service Eau – Vote de
crédits supplémentaires – Exercice 2023.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget du Service de l'Eau de l'exercice 2023, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Désignation des articles		Crédits supplémentaires à voter	
Article opération	Intitulé des comptes	DEPENSES	RECETTES
6288	Autres	1.124,00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5.781,00	
7011	Eau		4.942,00
701241	Redevance pour pollution d'orig		405,00
701249	Reversement aux agences de l'	405,00	
70128	Autres taxes et redevances		172,00
7064	Location de compteurs		1.751,00
7068	Autres prestations de services		40,00
	Total fonctionnement	7.310,00	7.310,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

o-O-o

N°2023/42

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

Monsieur le Maire et Damien Laurensou donnent des explications sur les discussions et décisions du Conseil Communautaire concernant l'entretien des chemins de randonnée sur l'ensemble du territoire : cet entretien représente un budget conséquent et, ainsi, 8 chemins ont été retirés des statuts de la Communauté de Communes.

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne ;

Vu l'avis favorable du 26 mai 2023 du Bureau communautaire concernant le retrait de 8 chemins de liste des chemins de randonnées déclarés d'intérêt communautaire ;

Vu le balisage déjà effectué sur les bases VTT au départ de 3 points d'accueil ;

Vu la délibération n°2023-038 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'annexe 1 modifiée jointe à la délibération citée ci-avant ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la régularisation des statuts de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne par modification de l'annexe 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **approuve la modification des statuts de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, tels que présentés,**
- ✓ **charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.**

o-O-o

Objet : Accès, servitude de passage et Chemin d'exploitation

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal 2 demandes :

1°) M. Tieyre André est propriétaire de la parcelle n°75 section YC. Cette dernière n'a pas d'accès. L'accès prévu (YC 73) n'a jamais été réalisé compte-tenu de la nature marécageuse du terrain. La solution serait peut-être de demander à la propriétaire de la parcelle YC 177 d'autoriser une servitude de passage au profit de la parcelle YC 75 ; de même, la commune propriétaire de la parcelle YC 191 autorise le droit de passage.

2°) le chemin d'exploitation cadastré YC 93 à Roche de Vic n'est pas cadastré tel qu'existant sur le terrain. Pour rectifier cette erreur, la commune doit acheter une partie de la parcelle n°94 YC appartenant à M. Tieyre André et vendre une partie de la parcelle n°93 YC à M. Thierry Dupuy, propriétaire de la parcelle riveraine n°88 YC.

Un géomètre a été contacté pour avoir un devis correspondant à ces modifications.

o-O-o

Objet : Garage de l'ancien presbytère

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la situation actuelle des toilettes publiques de la Place de l'Eglise. Deux solutions sont envisageables :

- le bâtiment est « partagé en 2 » par document d'arpentage au moment de la vente de l'ancien presbytère ; la commune reste propriétaire des sanitaires et l'acheteur de l'ancien presbytère devient propriétaire du garage. Cela implique que la toiture sera « partagée » entre 2 propriétaires différents,
- le garage et les sanitaires restent propriétés de la commune et un contrat de location est établi à un prix symbolique à l'acquéreur de l'ancien presbytère (avec une promesse de vente à terme).

o-O-o

N°2023/43**Objet : Contrat aidé –
Parcours Emploi Compétences.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat aidé CUI-CAE est remplacé depuis le 1^{er} janvier 2018 par le **Parcours Emploi Compétences**. Celui-ci est recentré sur le seul objectif d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi. La validation des PEC est donc conditionnée à un engagement de l'employeur portant sur une formation et un accompagnement effectifs du bénéficiaire de l'aide. Un entretien tripartite entre le prescripteur, l'employeur et le futur salarié permettra de formaliser cet engagement et de décliner les compétences que le poste doit conduire à acquérir. Un suivi dans l'emploi sera effectué afin de veiller au respect des engagements respectifs. L'Etat prend en charge **entre 30 et 50 %** de la rémunération correspondant au SMIC et exonère les charges patronales de sécurité sociale (à hauteur de 20 heures/semaine).

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux la **signature d'un contrat aidé PEC** pour des fonctions administratives à temps non complet à raison de 20 heures/semaine pour une durée de 12 mois, à compter du 5 septembre 2022. Il rappelle les fonctions incluses dans ce contrat à durée déterminée : fonctions administratives au secrétariat de mairie et à la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la mise en place d'un contrat aidé PEC, à raison de **20 heures/semaine du 5 septembre 2023 au 4 septembre 2024**,
- demande que le contrat soit établi pour une durée de 12 mois, du 5 septembre 2023 au 4 septembre 2024,
- confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

o-O-o

N°2023/44**Objet : Renouvellement matériel
informatique - secrétariat.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis du prestataire informatique pour le renouvellement des 2 ordinateurs installés au secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **approuve le devis établi par la société CERIG, Pierre Buffière,**
- ✓ **confirme le montant de la location établie 323,37 € HT par trimestre (sur une période de 3 ans),**
- ✓ **charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un autre devis de la Société CERIG pour la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité (extraits du registre des délibérations et du registre des arrêtés du Maire transmis par voie postale à la Préfecture) ainsi que la dématérialisation d'envoi des budgets à la Préfecture et à la Trésorerie. Le devis d'achat s'élève à 1.230 € HT (le coût de la maintenance logiciel à compter de la 2^{ème} année est estimée à 120 € HT). Les avantages principaux de cette transmission dématérialisée sont le transfert immédiat de l'ensemble de ces actes (avec retour quasi-instantané de l'accusé de réception) et la réduction des frais d'impression et d'envoi. Ce point sera à nouveau présenté lors d'une prochaine séance (à ce jour, le secrétariat est dans l'attente de renseignements complémentaires).

o-O-o

Objet : Questions diverses.**Le Conseil Municipal aborde les points suivants :**

- un arbre sur la route de Laumond est prêt à tomber,
- informer de manière générale les propriétaires de terrains boisés en bordure des réseaux aériens (électriques, téléphoniques ou de fibre) qu'ils doivent être très attentifs à l'entretien de ces bordures boisées sous peine de recevoir une facture très élevée suite aux dommages causés par la chute de branche ou d'arbre leur appartenant,
- un courrier a été transmis au Directeur de Corrèze Habitat pour proposer 1 ou 2 lots (parcelles 239 et 237 section ZW) pour l'implantation de nouveaux logements,

- compte-rendu d'une première réunion pour discuter d'éventuels travaux de sécurisation sur le circuit des cascades de Murels,
- distribution à chaque conseiller de la « charte de l' élu local » - discussion sur la désignation d'un référent déontologue (qui doit accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver). Ce point sera à nouveau présenté lors d'une prochaine séance,
- compte-rendu d'une réunion sur le thème des animaux errants : présentation du modèle d'arrêté,
- question sur une éventuelle modification de tournée pour le ramassage des Ordures Ménagères et du Tri (au niveau du service, mise en place de nouveaux plannings de travail),
- présentation résumée d'un projet de construction (plusieurs habitats) d'un particulier sur le territoire de la commune (une demande de Permis d'Aménager sera prochainement déposée),
- discussion sur le projet d'installation d'une stèle commémorative aux 4 Routes (prévoir réunion du Comité consultatif Tourisme et Patrimoine).

o-O-o

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

o-O-o

Le Maire :

Le Secrétaire :

Les Conseillers :